

**COMMUNE DE BOURLON**  
**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23**  
**NOVEMBRE 2012**

**PRESENTS** : MM. BOYER - LEROUGE - CUVILLIER – MERCIER - BRUEZ - WIART - MASSON –  
LAUDE – CARPENTIER  
MMES LAGEAT- COQUART – CATTIAUX – CACHEUX - COUVREUR  
**ABSENT EXCUSE** : M LECHAPTOIS

Monsieur le Maire décide de commencer la réunion par le 2<sup>ème</sup> point prévu à l'ordre du jour.

**2\*) Commerce de proximité : décision à prendre sur le loyer de la partie habitation de l'immeuble et présentation des futurs exploitants :**

Le Maire souhaite la bienvenue à Mr et Mme GUISON, les futurs exploitants du commerce de proximité et leur laisse le soin de se présenter.

Ils sont originaires de Montigny en Gohelle et étaient antérieurement gardiens de propriété à Le Touquet.

Ils indiquent que leur établissement financier a donné son accord pour financer le projet.

Le Maire précise quant à lui que la commune leur fournira un bâtiment entièrement rénové et qu'elle facilitera au maximum leur installation à Bourlon.

Les travaux de rénovation du bâtiment seraient normalement terminés fin juillet 2013 pour permettre un début d'exploitation début septembre.

Mr et Mme GUISON prennent congé.

Le Maire informe l'assemblée de la demande de Mr et Mme GUISON relative à une exonération du loyer de la partie habitation.

Il rappelle que par délibération en date du 13 avril 2012 et afin de pouvoir bénéficier d'une subvention FARDA, l'assemblée a pris la décision de renoncer aux loyers de la partie commerciale du bâtiment.

Le loyer de la partie habitation envisagé au début du projet était de l'ordre de 400 à 500 euros.

Le Maire donne quelques indications sur l'investissement financier de Mr et Mme GUISON : leur prêt est de 56 000 euros sur une durée de 7 ans ce qui leur fera des remboursements mensuels de 558 euros d'autre part ils vont mettre en location la maison qu'ils occupent actuellement.

Compte tenu de ce qui précède, il propose de fixer le loyer de la partie habitation du bâtiment qui va abriter le commerce de proximité à la somme de 150 euros la première année, 200 euros la deuxième année et 250 euros la 3<sup>ème</sup> année.

A noter que du fait de la création du point poste, la commune va perdre le loyer du bureau de poste soit environ 2 360 euros.

L'investissement communal va être de 130 000 euros avec amortissement sur 15 ans.

Le Maire précise également à l'assemblée que les époux GUISON ont sollicité la création d'une petite extension qui servira de lieu de stockage de marchandises afin d'affecter la surface totale du rez de chaussée du bâtiment à l'exploitation du commerce. Il propose de répondre favorablement à leur demande.

L'assemblée accepte à l'unanimité les propositions de Mr le Maire relative à la fixation des loyers de la partie habitation du bâtiment et à la création d'un lieu de stockage.

### **1°) Création d'une Z.D.E (Zone de Développement Eolien) :**

Le Maire informe l'Assemblée de démarches effectuées par la Sté OSTWIND, installateur d'Eoliennes. Celle-ci a en effet démarché les propriétaires de parcelles susceptibles de recevoir des antennes de type éolien lesquels sont favorables au projet à l'exception d'un seul.

Les parcelles concernées se situent au-delà de l'autoroute en direction de Sains les Marquion.

Le projet de cette société porte sur l'installation de 5 à 10 éoliennes de 2 MW (éolienne de 120 mètres de haut).

Le Maire détaille les recettes fiscales liées à l'implantation de ce type d'ouvrage, savoir :

- l'I.F.E.R (Imposition Forfaitaire sur les entreprises de Réseaux) dont le montant est de 7 000€ du MW. Cette imposition revient pour 20% à la commune, 50 % la communauté de communes et 30% au département.

Le maire indique que la CCM a voté le reversement des sommes lui revenant à hauteur de 50%.

- la C.E.T (Contribution Economique Territoriale) qui est elle-même composée de 2 taxes :

\* la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) dont le montant est de 1 400€ du MW.

\* la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) dont le montant est de 400€ du MW.

- la T.F.P.B (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) dont le montant dépend du taux de la commune.

Le Maire précise en outre qu'il existe une obligation pour l'entreprise qui installe une éolienne de provisionner une certaine somme afin d'assurer le démontage de l'éolienne lorsque celle-ci est vétuste.

Il demande à l'Assemblée de voter à bulletins secrets en faveur ou non de la création d'une ZDE.

- 14 votants

- 11 voix pour

- 3 voix contre

La création d'une Z.D.E est votée.

### **3°) Pose d'une stèle devant la Mairie :**

Le Maire informe l'Assemblée de la demande présentée par l'Association « Mémoire et Patrimoine » dont la Présidente est Mme Agnès LAGEAT d'élever devant la Mairie une stèle surmontée d'un tank miniature le tout réalisé par un artiste local et appartenant à l'association.

Mme Lageat précise que l'Association fait don à la commune de cette stèle et de deux vitrines.

Le Maire propose à l'Assemblée de voter à bulletins secrets en faveur ou non de l'installation de cette stèle devant la Mairie :

- 14 votants

- 4 voix pour

- 10 voix contre

La stèle ne sera pas élevée devant la Mairie mais après discussion entre les membres de l'Assemblée il est décidé de l'élever sur rue du Marais où à une époque se trouvait un tank.

#### 4°) Questions diverses :

Le Maire donne lecture d'un courrier de remerciements de l'Institut de recherche contre le cancer de Lille pour la subvention de 31 euros que la Commune lui a accordée.

#### 5°) Informations diverses :

- Bulletin municipal : Le Maire précise que le bulletin municipal est en cours de rédaction.
- Assurances : La Compagnie Allianz a été démarchée afin d'obtenir un devis. Celui-ci doit nous parvenir dans le courant de la semaine prochaine et devrait être inférieur de 15 à 20 % au contrat actuel souscrit auprès de Groupama.
- Illuminations de Noël : Cette année certains motifs n'ont pas été installés. Ils sont en panne et ne peuvent être réparés (ampoules incandescentes qui n'existent plus). La commune va faire l'acquisition de nouveaux cordons lumineux led afin que les motifs soient rénovés durant l'hiver.
- CUI de Mr Jean Paul DEBAILLE : Le Maire indique que le CUI de Mr DEBAILLE a été renouvelé pour 9 mois et que durant cette période il passera son permis poids lourds.
- Licence IV : Un membre du conseil émet l'idée du rachat par la commune de la licence IV du café des sports, le fonds de commerce étant à vendre

La séance est levée à 19 heures 35

Le Maire